## Dans le cas d’une demande de formation d’une personne qui aurait signalé sa situation de handicap :

**Un référent handicap favorise :**

* **l’accueil des candidats (en amont et durant le cursus)**
* **la sécurisation du parcours en lien avec le formateur**

**Un référent handicap, avec l’équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l’identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d’adaptation, de compensation, d’amélioration des conditions de formation en réponse aux situations invalidantes.**

Etapes de la prise en charge de la demande par le référent handicap :

Recenser le besoin en formation et les attendus du bénéficiaire

Etudier les mesures à adapter pour compenser la situation de handicap en lien avec le bénéficiaire et les équipes pédagogiques :

* Si l’accès à la formation est faisable :
	+ - 1. Contacter les experts ci-dessous en cas de besoin
			2. mise en œuvre de la formation avec les adaptations nécessaires

X Si l’accès à la formation n’est pas faisable : réorienter le bénéficiaire vers les acteurs compétents via la liste ci-dessous.

## La formation continue pour les personnes demandeur d’emploi en situation de handicap

Toute personne porteuse d’un projet professionnel, nécessitant une phase de formation, doit en formuler sa demande auprès d’un conseiller à l’emploi, qui est en charge de lui faire la proposition la plus adaptée à sa situation et de l’accompagner dans les démarches administratives utiles.

A cette fin et en fonction de sa situation, le stagiaire pourra s’adresser à un conseiller :

* Pôle Emploi,
* Cap Emploi, pour certains demandeurs d’emploi en situation de handicap, sur décision d’un conseiller Pôle Emploi

## La formation continue pour les personnes salariées en situation de handicap

Toute personne porteuse d’un projet professionnel, nécessitant une phase de formation, peut bénéficier des mêmes conditions d’accès à la formation que tout autre salarié, avec un droit supplémentaire à un financement.

A cette fin et en fonction de sa situation, le stagiaire pourra s’adresser à un conseiller :

* le FIPHFP (si salarié dans le secteur public)
* l’AGEFIPH (si salarié dans le secteur privée)

## Les experts, outils et réseaux à mobiliser :

AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

**Ile de France**

**Bastien GIESBERGER et M'Ballo SECK**

**Contact mail uniquement** **rhf-idf@agefiph.asso.fr**

CAP EMPLOI : [**https://www.capemploi-94.com/**](https://www.capemploi-94.com/)

**77-79 boulevard Jean-Baptiste Oudry**

**94000 Créteil**

**01 46 77 42 82**

**secretariat.ivry@capemploi94.com**

FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/Ressources>

**Courriel :**agnes.herault@iledefrance.fr

**Contact :**Agnès HERAULT

**Courriel :**isabelle.saporta@iledefrance.fr

**Contact :**Isabelle SAPORTA

+ alimenter la liste avec d’autres experts.

Outils :

<https://www.prithidf.org/actualites/decouvrir-la-mission-referent-handicap-en-14-capsules-video>

<https://www.prithidf.org/sites/default/files/upload/pages/referentiel_national_accessibilite_des_cfa_2019.pdf>

<https://agefiph-professionnalisation-idf-programme-1.learnx.fr/e-learning/>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

<https://handipactes-paca-corse.org/docs/publications/guide-referent-handicap-2017-hp-paca.pdf>

<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

http://www.handipole.org/IMG/pdf/Accompagner\_un\_stagiaire\_handicape\_en\_formation.pdf